L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI 15 NOVEMBRE 1887.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorits pour le confort et rapidez pourvoie de sonnettes électriques, partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit :

LA NORMANDIE, de Kerabiec samedi, 12 nov.
LA BOURGOGNE, Surville, samedi, 19 nov.
LA CHAMPAGNE, Traub, samedi, 26 nov.

Prix du passage pour le Havre.

Premier (vin en sus compris).....$80 et $100
Deuxième classe.....$60
Billets aller et retour à prix réduits.
Entre-ponts $25 avec aménagements supérieurs comprenant vin, literie et ustensiles.
Pour fret et passage s'adresser à
J. B. DODART, Agt.,
61 rue Carondelet.

CRESCENT WORMELL.
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 16 novembre à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants :
GENERAL BUCKNER, HARRISON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Le steamer
LOUISIANA,
Capt. Gager.
arrira de son quai au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE POUR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Entrepont.....20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Quai 1 an Une Carondelet No 43

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ARITA.
Le Steamer New Camelia.

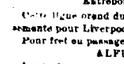

A partir du 15 octobre 1887, quitte a Milneburg à 4 heures de l'après midi, arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain au pied des Champs Elysées comme suit :

Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.
Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.
Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.

DE RETOUR.

Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A M
Old Landing les mercredis à 7 A. M.
Old Landing les vendredis à 7 A. M.

Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.

Prix.....$1.00
Excursion.....

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.

W. G. COYLE, Agent.
18 oct. No. 47 rue Carondelet.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route
New Orleans & Northeastern Railroad.

La ligne la plus directe et la plus prompte pour Birmingham Chattanooga, Cincinnati et tous les points dans l'Est et le Nord.

POUR LE NORD.

	No 2 Limited.	No 8 Local.
Dép. Nlle Orléans	4 00 p m	8 00 a m
Arr. Meridian	10 20 p m	2 00 p m
Arr. Tuscaloosa	10 40 a m	8 12 a m
Arr. Birmingham	2 20 a m	10 10 a m
Arr. Chattanooga	6 30 a m	2 25 p m
Arr. Junction City	2 50 p m	2 25 a m
Dép. Lexington	5 30 p m	3 33 a m
Arr. Cincinnati	10 40 p m	9 40 a m

POUR LE SUD

	No 1 Limited	No 5 Local
Dép. Cincinnati	9 a m	10 00 p m
Dép. Lexington	10 1 a m	11 30 p m
Dép. Junction City	11 25 a m	1 50 a m
Dép. Chattanooga	6 00 p m	7 15 a m
Dép. Birmingham	11 10 p m	4 00 p m
Dép. Tuscaloosa	12 18 a m	6 30 p m
Dép. Meridian	3 40 a m	8 00 p m
Arr. Nlle Orléans	9 35 a m	4 00 p m

J. M. KNIGHT, Agent de Billets.
4 sept au 1 janv 1888 54 rue St Charles.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.
MISSISSIPPI VALLEY ROUTE

Arrivée.	Départ.
No 1.....2 05 A M	No 2.....5 00 P M
No 3.....6 20 P M	No 4.....7 00 A M
No 5.....10 00 A M	No 6.....3 45 P M

Excursions du Dimanche.
Arrivée.....8 20 P M | Départ.....9 00 A. M

Les trains Nos 1 et 2 font un service rapide entre la Nouvelle-Orléans et Memphis, les Nos 3 et 4 font un service entre la Nlle Orléans Vicksburg et Shreveville. les Nos 5 et 6 font circuler Buffet Pullman entre la Nlle Orléans et Louisville.

Pour correspondances de trains se font à Harrison pour Natchez et N. J. et C. à Vicksburg avec le V. S. P. et V. et le M. E. R. à Memphis avec le Louisville Nashville Newport News & Mississippi Valley Railroad L. & N. M. & C. et d'autres chemins.

Les trains arrivent à Kenner
JOHN SINKLER,
Agent Général.
E. W. HOWE, G. F. & P. A.
R. F. REYNOLDS,
Agt. Commercial.
4 nov

Sous-sol du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.
South Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Pa Co.

Depart Express	Arrivée à la Nlle Orléans
Express	Atlantic Express
de Nuit 7.15 am	daily 8.10 pm
Nlle Orléans	New Orleans Ex.
daily 5.20 pm	Sun. daily 9.05 am

Connexions entre New Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Connexions Boston avec les chemins de fer de la Nlle Orléans. Billets à vendre et places données à retenir tous les jours au ticket agence de Natchez.

A. J. HILL, Gen'l Manager.
JOHN BREWER, Traffic Manager.
W. C. WARREN, Gen. Pass. Agt.
17 nov

DATE DE FONDATION 1805
COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NLLE-ORLEANS.
(New Orleans Insurance Company of New Orleans.

Etablie en 1805.

BUREAUX : 3 rue Carondelet, entre Canal et Commune.

CAPITAL - - - $500,000

J. TUYES, Président.
A. SCHREIBER, Vice Président.
JOSEPH A. HINCKS, Secrétaire.

Assure contre les risques de feu, de mer et de rivières, aux taux les plus réduits.

DIRECTEURS:

CHAS. T. DUCAZON, EDWD. J. ROBERT.
PIERRE POUTZ, H. GALLY.
D. FAIJO, A. SCHREIBER.
CHAS. E. SCHMIDT, ERIZE BRIERRE.
JULES TUYES, W. C. C. CLAIBORNE
GUS PITOT, JR.
24 fév—1an J. W. HINCKS.

CHARTE.

ETAT DE LA LOUISIANE, }
Ville de la Nlle-Orléans. }

CE vingt-deuxième jour d'octobre, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-sept.

Par devant moi, Anatole Anthony Ker, notaire de la ville de la Nlle Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés, ont personnellement comparu les personnes dont les noms figurent ci-après, lesquelles déclarent que, se fondant sur les dispositions des lois de la Louisiane relat ves à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles se sont engagées et par les présentes s'engagent, ainsi que ceux qu'elles représentent, à constituer une corporation dont l'objet, soumis aux règlements nécessaires, est établi ci-après :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "PELICAN BREWING COMPANY", et elle aura son siège à la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane. Les assignations seront adressées au président du Conseil de Direction, et, en son absence, au secrétaire. La durée de cette corporation, au droit de succession, sous le nom ci-dessus existera pendant une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date ; elle est autorisée à s'engager par contrats, à poursuivre et à être poursuivie en toute juridiction ; à posséder un sceau avec telle devise qu'elle jugera à propos d'adopter et qu'elle aura droit de changer, plus tard, à établir les règlements nécessaires à son administration, ces règlements pouvant être modifiés à volonté, à recevoir, détenir, acheter, transférer et hypothéquer, sous son nom officiel toute espèce de biens meubles et immeubles ; à constituer tous les fondés de pouvoirs et édifices quelconques, avec machines, dont il sera besoin.

ARTICLE II.

Le but de cette corporation est d'acheter des propriétés vagues ou améliorées dans cette paroisse et d'y construire, ériger et entretenir une brasserie pour la fabrication du *lager beer* et autres liqueurs fermentées, et de vendre les produits de la dite brasserie.

ARTICLE III.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de cent mille dollars ($100,000), avec le privilège de le porter à cent cinquante mille dollars ($150,000) divisés en deux mille (2,000) actions de cinquante dollars chacune, lesquelles seront payées de la manière suivante : Vingt-cinq pour cent lorsque les souscriptions auront atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars ($25,000), et suite quinze (15) pour cent tous les mois jusqu'à complet paiement. Au moment de payer les dits versements, chaque actionnaire sera tenu de fournir ses billets pour le reste du montant par lui souscrit, c'est-à-dire chaque billets à ordre tirés par lui à l'ordre de la "Pelican Brewing Company," chacun pour une somme égale à un cinquième de la balance due sur la souscription et payable comme ci-dessus.

Si un actionnaire quelconque refuse ou néglige de payer un de ses billets à présentant un versement sur les actions par lui souscrites, dans les trente jours qui suivent l'époque fixée pour le dit paiement, il aura un nouveau délai de trente le jours qui lui sera accordé, durant lequel les actions souscrites par lesdit délinquant, ainsi que tous les versements qu'il aura déjà faits, seront censés abandonnés à la corporation par lesdit actionnaire et seront déclarés forfaits par le conseil de Direction à moins qu'elles n'aient été auparavant remboursées par le dit délinquant. Vingt mille dollars ($20,000) du capital de la dite corporation auront été souscrits et les formalités de la loi accomplies, la présente charte sera mise en vigueur et les opérations actives de la corporation commenceront.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats passés par la dite corporation ou des fautes par elle commises pour un montant quelconque que dépassant la balance qu'il devra encore sur ses actions qui lui auront été souscrites. Aucune informalité dans l'organisation n'entachera ou ne pourra la nullité de cette incorporation ni n'exposera en aucune manière à plus que la balance dont il aura encore redevable à la corporation sur les actions qui lui auront été souscrites.

ARTICLE IV.

Les pouvoirs de corporation de cette corporation seront exercés de la manière que toutes ses affaires seront administrées par un Conseil de Direction composé de cinq (5) actionnaires, une majorité desquels formera un quorum et choisira desquels de vra jouir de tous les droits et actions du capital de la corporation.

Le troisième lundi du mois de décembre 1888 et tous les ans après, aura lieu l'élection par actionnaires des directeurs de la corporation ou la Nlle de la Nouvelle-Orléans, entre les heures de 10 heures du matin à 3 heures du soir. Avis de cette élection sera donné dix jours d'avance dans un journal publié dans la Nouvelle-Orléans et chaque actionnaire aura le droit de présenter par lui-même ou par procuration autorisée par écrit, un nombre de votes égal au nombre d'actions qu'il possédera depuis plus de trente jours avant l'élection. Si aucun vote pour chacune de ses actions, il aura le droit de voter pour tout autre actionnaire qui aura reçu de lui une procuration à cet effet. Les directeurs ainsi élus choisiront parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président présidera les assemblées du Conseil de Direction et en son absence, le vice-président. Le secrétaire tiendra les livres de la corporation et en son absence, le trésorier. Le président et le vice-président auront le droit de signer tous les contrats et autres documents nécessaires pour la bonne administration des affaires de la corporation, et le secrétaire devra en attester sous serment par le président ou le vice-président de la corporation.

ARTICLE V.

Les actionnaires de cette corporation à toute assemblée générale ordinaire ou spéciale auront droit à autant de votes qu'ils auront publiquement possédé d'actions pendant trente jours avant la Nouvelle-élection ou assemblée ordinaire, suivant la loi, et pourront voter par eux-mêmes ou par procuration autorisée par écrit, et en la forme prescrite par la loi. Aucune action ne sera transférée pendant un délai de trente jours avant l'élection générale ordinaire ou toute assemblée générale spéciale, et aucune transférée pendant ce délai ne donnera droit à son propriétaire de voter à aucune élection ou assemblée générale.

ARTICLE VI.

Les présentes s'appliquent à tous les actionnaires présents ou futurs, et leur transfert ne pourra être fait que par un acte notarié ou sous seing privé, et ne sera valable que lorsque le transfert aura été inscrit sur les livres de la corporation, et jusque-là la corporation ne sera pas responsable envers le cessionnaire.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale finira le 31 juin de décembre de chaque année et un tableau général des affaires de la corporation en sera dressé par le président et le vice-président, qui seront chargés de le faire approuver par le Conseil de Direction à la première réunion qui suivra le 31 décembre de chaque année. Le président et le vice-président auront le droit de convoquer le Conseil de Direction à toute époque qu'ils jugeront convenable.

ARTICLE VIII.

Les susdits actionnaires ou leurs successeurs et ayants droit ou cessionnaires sont par les présentes constitués en corporation sous le nom de "Pelican Brewing Company" et ils auront droit à tous les privilèges et immunités dû dit directeur pendant son absence.

ARTICLE XI.

Les noms des actionnaires ainsi que le nombre respectif d'actions de chacun d'eux, sont déclarés assignées et opposées en regard de chacun d'eux.

Fait et souscrit dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année précités, en présence de Messieurs R. C. Stockton, Chas de Lasaus et Lloyd Posey, témoins compétents, qui ont mis leurs noms ainsi que les dites personnes qui ont comparu et moi le notaire, après avoir entendu la lecture de la dite Charte.

(Original signé :)

Albert Erath,	Henry Albert,
Chas Schumaker,	Maurice J. Hart,
John Behrend,	Fred D. Becker,
Henry Forschler,	Emile L. Kiefer,
M. Bellande,	Isidore Dours,
C. Rambaut,	P. Labat,
X. Hurstel,	E. De la togue,
R. G. Abramovich,	N. Fischer,
H. G. Holzer,	Louis H. Perret,
R. C. Stockton,	W. H. Theurer,
pro F. D. Becker,	J. V. Guillotte,
E. Vergnes,	Anat. A. Kerr, N. P.

Témoins :
Chas. de Lasaus, R. C. Stockton.
Lloyd Posey,

Je, soussigné, ancien et des hypothèques certifie que le dit acte d'incorporation de "PELICAN BREWING COMPANY" a été ce jour enregistré à mon bureau, dans le livre 353, folio—

GEORGE GUINAULT,
Député Arpenteur.

Moi, Anatole A. Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, dûment qualifié, certifie par ceci que l'acte présité est une copie correcte et exacte de l'original de l'acte d'incorporation du PELICAN BREWING COMPANY, et a été enregistré aux mes registres.

ANATOLE A. KER.
27oct—1m—Dim

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.

La plus grande Compagnie du Monde contre l'incendie.

Plus de $38,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - $1,427,290.

Directeurs à la Nlle-Orléans
J. F. SHRODER, Chairman ;
NEWTON BUCKNER, RODOLH WORSTE
A. DELVAILLE.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident.
LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12mer. 86—1an—F&C

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
Bureau No 33 rue du Camp.

DOUZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMEMENT à l'Article 10 de sa Charte actuel compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année qui a été terminée le 31 de octobre 1886 :

Primes sur risques d'incendie		$ 99 705 12
Primes sur risques de rivières		3 799 55
		3 427 90
		$106,532 57
A déduire : Réassurances acquises pour 1886		29,613 70
		$136,146 27
A déduire :		
Pertes de l'année	$49,505 97	
Perte de l'an passé	2,084 50	
Pertes maritimes	1,252 93	
Réfaction	10,071 41	
Remises	10,070 71	
Primes remboursées	9,802 79	
Dépenses : Commissions, Taxes, Loyer Board of Underwriters, Bateaux, Corps de pompiers, Salaires, Commissions et intérêts	16,349 52	
		$ 97,137 88
Réserve pour pertes non réglées	$3,431 56	49,008 42
Intérêts dû sur le 1er Juillet 1886	7,307 23	
Intérêt et dividendes échus avant le 1er Janvier 1887	15,318 81	
Réserve pour primes non acquises de 1886	22,950 82	
	$49,008 42	

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets d'actions	$4,916 23
Prêts sur hypothèque, rente et hypothèque	162,749 29
Billets à ordre	5,000 56
Propriétés foncières	12,000 00
Argent comptant et agent en banque	69,314 94
Primes en voie de collection	20,415 89
Matières de bureau	4,448 53
	$301,223 44

PASSIF.

Capital	$150,000 00
Réserve pour pertes non estimées	3,431 56
Intérêts et dividendes	24,943 53
Réserve pour primes non acquises	
Fonds de réserve et surplus	122,848 35
	$301,223 44

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale finira le 31 de décembre de chaque année et un tableau général des affaires de la corporation en sera dressé par le président et le vice-président, qui seront chargés de le faire approuver par le Conseil de Direction à la première réunion qui suivra le 31 décembre de chaque année. Le président et le vice-président auront le droit de convoquer le Conseil de Direction à toute époque qu'ils jugeront convenable.

ARTICLE VIII.

Les susdits actionnaires ou leurs successeurs et ayants droit ou cessionnaires sont par les présentes constitués en corporation sous le nom de "Pelican Brewing Company" et ils auront droit à tous les privilèges et immunités dû dit directeur pendant son absence.

ARTICLE XI.

Les noms des actionnaires ainsi que le nombre respectif d'actions de chacun d'eux, sont déclarés assignées et opposées en regard de chacun d'eux.

Fait et souscrit dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année précités, en présence de Messieurs R. C. Stockton, Chas de Lasaus et Lloyd Posey, témoins compétents, qui ont mis leurs noms ainsi que les dites personnes qui ont comparu et moi le notaire, après avoir entendu la lecture de la dite Charte.

(Original signé :)

Albert Erath,	Henry Albert,
Chas Schumaker,	Maurice J. Hart,
John Behrend,	Fred D. Becker,
Henry Forschler,	Emile L. Kiefer,
M. Bellande,	Isidore Dours,
C. Rambaut,	P. Labat,
X. Hurstel,	E. De la togue,
R. G. Abramovich,	N. Fischer,
H. G. Holzer,	Louis H. Perret,
R. C. Stockton,	W. H. Theurer,
pro F. D. Becker,	J. V. Guillotte,
E. Vergnes,	Anat. A. Kerr, N. P.

Témoins :
Chas. de Lasaus, R. C. Stockton.
Lloyd Posey,

Je, soussigné, ancien et des hypothèques certifie que le dit acte d'incorporation de "PELICAN BREWING COMPANY" a été ce jour enregistré à mon bureau, dans le livre 353, folio—

GEORGE GUINAULT,
Député Arpenteur.

Moi, Anatole A. Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, dûment qualifié, certifie par ceci que l'acte présité est une copie correcte et exacte de l'original de l'acte d'incorporation du PELICAN BREWING COMPANY, et a été enregistré aux mes registres.

ANATOLE A. KER.
27oct—1m—Dim

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.

La plus grande Compagnie du Monde contre l'incendie.

Plus de $38,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - $1,427,290.

Directeurs à la Nlle-Orléans
J. F. SHRODER, Chairman ;
NEWTON BUCKNER, RODOLH WORSTE
A. DELVAILLE.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident.
LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12mer. 86—1an—F&C

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
Bureau No 33 rue du Camp.

DOUZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMEMENT à l'Article 10 de sa Charte actuel compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année qui a été terminée le 31 de octobre 1886 :

Primes sur risques d'incendie		$ 99 705 12
Primes sur rivières		3 799 55
		3 427 90
		$106,532 57
A déduire : Réassurances acquises pour 1886		29,613 70
		$136,146 27
A déduire :		
Pertes de l'année	$49,505 97	
Perte de l'an passé	2,084 50	
Pertes maritimes	1,252 93	
Réfaction	10,071 41	
Remises	10,070 71	
Primes remboursées	9,802 79	
Dépenses : Commissions, Taxes, Loyer Board of Underwriters, Bateaux, Corps de pompiers, Salaires, Commissions et intérêts	16,349 52	
		$ 97,137 88
Réserve pour pertes non réglées	$3,431 56	49,008 42
Intérêts dû sur le 1er Juillet 1886	7,307 23	
Intérêt et dividendes échus avant le 1er Janvier 1887	15,318 81	
Réserve pour primes non acquises de 1886	22,950 82	
	$49,008 42	

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets d'actions	$4,916 23
Prêts sur hypothèque, rente et hypothèque	162,749 29
Billets à ordre	5,000 56
Propriétés foncières	12,000 00
Argent comptant et agent en banque	69,314 94
Primes en voie de collection	20,415 89
Matières de bureau	4,448 53
	$301,223 44

ARTICLE VI.

Les présentes s'appliquent à tous les actionnaires présents ou futurs, et leur transfert ne pourra être fait que par un acte notarié ou sous seing privé, et ne sera valable que lorsque le transfert aura été inscrit sur les livres de la corporation, et jusque-là la corporation ne sera pas responsable envers le cessionnaire.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale finira le 31 de décembre de chaque année et un tableau général des affaires de la corporation en sera dressé par le président et le vice-président, qui seront chargés de le faire approuver par le Conseil de Direction à la première réunion qui suivra le 31 décembre de chaque année. Le président et le vice-président auront le droit de convoquer le Conseil de Direction à toute époque qu'ils jugeront convenable.

ARTICLE VIII.

Les susdits actionnaires ou leurs successeurs et ayants droit ou cessionnaires sont par les présentes constitués en corporation sous le nom de "Pelican Brewing Company" et ils auront droit à tous les privilèges et immunités dû dit directeur pendant son absence.

ARTICLE XI.

Les noms des actionnaires ainsi que le nombre respectif d'actions de chacun d'eux, sont déclarés assignées et opposées en regard de chacun d'eux.

Fait et souscrit dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année précités, en présence de Messieurs R. C. Stockton, Chas de Lasaus et Lloyd Posey, témoins compétents, qui ont mis leurs noms ainsi que les dites personnes qui ont comparu et moi le notaire, après avoir entendu la lecture de la dite Charte.

(Original signé :)

Albert Erath,	Henry Albert,
Chas Schumaker,	Maurice J. Hart,
John Behrend,	Fred D. Becker,
Henry Forschler,	Emile L. Kiefer,
M. Bellande,	Isidore Dours,
C. Rambaut,	P. Labat,
X. Hurstel,	E. De la togue,
R. G. Abramovich,	N. Fischer,
H. G. Holzer,	Louis H. Perret,
R. C. Stockton,	W. H. Theurer,
pro F. D. Becker,	J. V. Guillotte,
E. Vergnes,	Anat. A. Kerr, N. P.

Témoins :
Chas. de Lasaus, R. C. Stockton.
Lloyd Posey,

Je, soussigné, ancien et des hypothèques certifie que le dit acte d'incorporation de "PELICAN BREWING COMPANY" a été ce jour enregistré à mon bureau, dans le livre 353, folio—

GEORGE GUINAULT,
Député Arpenteur.

Moi, Anatole A. Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, dûment qualifié, certifie par ceci que l'acte présité est une copie correcte et exacte de l'original de l'acte d'incorporation du PELICAN BREWING COMPANY, et a été enregistré aux mes registres.

ANATOLE A. KER.
27oct—1m—Dim

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.

La plus grande Compagnie du Monde contre l'incendie.

Plus de $38,000,000 de pertes payées aux Etats-Unis.

Toutes les pertes sont payées COMPTANT, sans escompte, aussitôt qu'elles sont justifiées.

Pertes payées pour l'incendie de Chicago - - $3,239,091.
Pertes payées pour l'incendie de Boston - - $1,427,290.

Directeurs à la Nlle-Orléans
J. F. SHRODER, Chairman ;
NEWTON BUCKNER, RODOLH WORSTE
A. DELVAILLE.

HENRY V. OGDEN, Secrétaire Résident.
LAWRENCE F. LOW, Assistant Secrétaire.
12mer. 86—1an—F&C

Compagnie d'Assurances des Pompiers de la Nlle-Orléans.
Bureau No 33 rue du Camp.

DOUZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL

CONFORMEMENT à l'Article 10 de sa Charte actuel compagnie publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année qui a été terminée le 31 de octobre 1886 :

Primes sur risques d'incendie		$ 99 705 12
Primes sur rivières		3 799 55
		3 427 90
		$106,532 57
A déduire : Réassurances acquises pour 1886		29,613 70
		$136,146 27
A déduire :		
Pertes de l'année	$49,505 97	
Perte de l'an passé	2,084 50	
Pertes maritimes	1,252 93	
Réfaction	10,071 41	
Remises	10,070 71	
Primes remboursées	9,802 79	
Dépenses : Commissions, Taxes, Loyer Board of Underwriters, Bateaux, Corps de pompiers, Salaires, Commissions et intérêts	16,349 52	
		$ 97,137 88
Réserve pour pertes non réglées	$3,431 56	49,008 42
Intérêts dû sur le 1er Juillet 1886	7,307 23	
Intérêt et dividendes échus avant le 1er Janvier 1887	15,318 81	
Réserve pour primes non acquises de 1886	22,950 82	
	$49,008 42	

La Compagnie possède l'actif suivant :

Billets d'actions	$4,916 23
Prêts sur hypothèque, rente et hypothèque	162,749 29
Billets à ordre	5,000 56
Propriétés foncières	12,000 00
Argent comptant et agent en banque	69,314 94
Primes en voie de collection	20,415 89
Matières de bureau	4,448 53
	$301,223 44

ARTICLE VI.

Les présentes s'appliquent à tous les actionnaires présents ou futurs, et leur transfert ne pourra être fait que par un acte notarié ou sous seing privé, et ne sera valable que lorsque le transfert aura été inscrit sur les livres de la corporation, et jusque-là la corporation ne sera pas responsable envers le cessionnaire.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale finira le 31 de décembre de chaque année et un tableau général des affaires de la corporation en sera dressé par le président et le vice-président, qui seront chargés de le faire approuver par le Conseil de Direction à la première réunion qui suivra le 31 décembre de chaque année. Le président et le vice-président auront le droit de convoquer le Conseil de Direction à toute époque qu'ils jugeront convenable.

ARTICLE VIII.

Les susdits actionnaires ou leurs successeurs et ayants droit ou cessionnaires sont par les présentes constitués en corporation sous le nom de "Pelican Brewing Company" et ils auront droit à tous les privilèges et immunités dû dit directeur pendant son absence.

ARTICLE XI.

Les noms des actionnaires ainsi que le nombre respectif d'actions de chacun d'eux, sont déclarés assignées et opposées en regard de chacun d'eux.

Fait et souscrit dans mon bureau dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année précités, en présence de Messieurs R. C. Stockton, Chas de Lasaus et Lloyd Posey, témoins compétents, qui ont mis leurs noms ainsi que les dites personnes qui ont comparu et moi le notaire, après avoir entendu la lecture de la dite Charte.

(Original signé :)

Albert Erath,	Henry Albert,
Chas Schumaker,	Maurice J. Hart,
John Behrend,	Fred D. Becker,
Henry Forschler,	Emile L. Kiefer,
M. Bellande,	Isidore Dours,
C. Rambaut,	P. Labat,
X. Hurstel,	E. De la togue,
R. G. Abramovich,	N. Fischer,
H. G. Holzer,	Louis H. Perret,
R. C. Stockton,	W. H. Theurer,
pro F. D. Becker,	J. V. Guillotte,
E. Vergnes,	Anat. A. Kerr, N. P.

Témoins :
Chas. de Lasaus, R. C. Stockton.
Lloyd Posey,

Je, soussigné, ancien et des hypothèques certifie que le dit acte d'incorporation de "PELICAN BREWING COMPANY" a été ce jour enregistré à mon bureau, dans le livre 353, folio—

GEORGE GUINAULT,
Député Arpenteur.

Moi, Anatole A. Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans et Etat de la Louisiane, dûment qualifié, certifie par ceci que l'acte présité est une copie correcte et exacte de l'original de l'acte d'incorporation du PELICAN BREWING COMPANY, et a été enregistré aux mes registres.

ANATOLE A. KER.
27oct—1m—Dim

INSTITUTION CURTO.
Pensionnat et External,
Coin St-Philippe et Prieur

L'Escourt de Français et d'Anglais comprenant toutes les branches d'enseignement et secondée à des professeurs expérimentés.

Un classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux parfaitement faits que deurs en blanc, en papier, en cire sont offerts aux élèves sans prix extra.

Il y a un cours d'Espagnol et d'Allemand.
7 août—

Quinzième Etat de Situation
—DE LA—
Compagnie d'Assurances du Peuple
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 Déc. 1886 :

PRIMES REÇUES.

Sur risques d'incendie	$104 340 76
Sur risques de rivières	2,802 52
Sur risques de mer	2,442 74
	$109,685 02
Ajoutez : primes non acquises de 1885	32,267 06
	$141,952 08
A déduire : Primes remboursées, cancellées réfaction	$29 171 54
Réassurances	6 015 57
	35,1
	$106,764 97

Pertes, etc., payées durant la même période :

Sur incendies	$92,450 96
Sur les rivières	1 092 70
Sur les mers	1,314 37
Taxes d'Etat et de ville, Corps de Sauvetage, Board of Underwriters, Inauguration, Commissions et intérêt	15,869 21
	$110,726 24
	33,971 27
	$136,697 51

ACTIF.

Comptant	$2,698 79
Primes en voie de recouvrement	17,368 15
Immeubles	36,784 49
Actions de banques et autres	36,684 79
Meubles et installation de bureau	2,370 25
Billets garantis par nantissements	2,719 60
Billets garantis par hypothèques	8,600 00
Billets à recevoir	2,060 27
	$110,396 48

Ce qui précède est une copie vraie et exacte de l'extrait de la Compagnie.

ERNEST FRAGST, President.
M. POPOVICH, Vice Président.
P. M. SCHENDIDAC, Secrétaire.

Fait et signé pardevant moi, ce 22me jour anvie 1887.
J. BEND, Et. Notaire.

Dix-septième Etat Annuel
—DE—
L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1886.

Primes reçues :

Sur risques de feu	$229 144 35
Sur risques de marine	10 115 16
Sur risques de rivière	5 696 66
	$245 023 19
A ajouter, primes non acquises de 1885	136,240 60
	$381 263 79
Primes retenues	$31 303 19
A ajouter, intérêts et profits et pertes	19,476 90
	$490 760 09
Revenus :	
A déduire : pertes payées	
Sur risques de feu	$160,577 88
Sur risques de marine	16 624 89
Sur risques de rivières	358 19
	$176,554 96
Retour de primes et cancellations	10 089 61
Commissions et réfactions rebates	41 156 13
Réassurances	25,795 85
Taxes et licences	4,542 —
Dépenses de bureau et employés, salaires, loyers, comptes des sauvetages, frais de publications, etc	33,664 66 $294 802 52
Surplus	$1,108,970 57
Primes non acquises de 1886	$ 70,255 00
Pertes réglées et non ajustées	30,443 91
Balance	1,108 63—$101,89757
Argent en caisse	$ 27,116 22
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents en Europe	3,618 80
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans	128,910 00
$56,940 Bons & Primes de la Nlle Orléans	64,342 20
Primes en voie de recouvrement entre les mains d'agents	30,718 92
Prêts sur hypothèque	47,484 34
Effets à recevoir	2,885 00
Billets à recevoir pour primes	4,608 58
Actions et autres valeurs	12,669 52
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
Total	$351,353 55

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle Orléans.

G. LANAUX, Président.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire p. t.
Assermenté et signé devant moi, notaire public ce 7 janvier 1887.
CHAS O'BRIEN, Notaire

ASSURANCES.
Premier Etat de Situation
—DE LA—
COMPAGNIE D'ASSURANCES
—DITE—
LOUISIANA INSURANCE CO.
OF NEW ORLEANS.

Conformément aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant de ses affaires pendant cette moitié, c'est-à-